

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_01_ADM_24_04_04_OJ_CR

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 4 avril 2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 AVRIL 2024
ET
DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Délibération n°DELIB_01_ADM_24_04_04_OJ_CR

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024 .

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L 759-1 à 9
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 21 décembre 2023 ;
- le règlement intérieur de l'établissement.

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_01_ADM_24_04_04_OJ_CR

Le Président,

EXPOSE

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 21 mars 2024 appelle l'examen et l'adoption des points suivants :

- Ordre du jour et compte-rendu de séance 21/12/23 - DELIB 1
- Compte de gestion 2023 - DELIB 2
- Compte administratif 2023- DELIB 3
- Affectation du résultat - DELIB 4
- Remise gracieuse- DELIB 5
- Subvention « *C'est mon patrimoine* »- DELIB 6
- Subvention « *Cités éducatives* »- DELIB 7
- Subvention « *Demos* »- DELIB 8
- Subvention « *Rouvrir le monde* »- DELIB 9
- Subvention « *ERASMUS+* »- DELIB 10
- Subvention « *Passerelle* »- DELIB 11
- Ligne de trésorerie- DELIB 12
- Budget supplémentaire 2024 - DELIB 13
- Tarifs- DELIB 14
- Astreintes- DELIB 15
- Fêtes et cérémonies - DELIB 16
- Mutuelles- DELIB 17
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat- DELIB 18
- Régime indemnitaire- DELIB 19
- Règlement intérieur du Conseil d'administration-erreur- DELIB 20
- Accueil collectif de mineurs - DELIB 21
- Véhicule de fonction-erreur matérielle - DELIB 22
- Don d'ouvrages - DELIB 23
- Conventions d'occupation temporaires- DELIB 24
- Prestation de nettoyage-lancement d'un appel d'offres - DELIB 25
- Rapport d'activité 2023 - INFO 26
- Information marchés et conventions - INFO 27
- Questions diverses

M. Mme est désigné.e comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil d'administration, sous réserve d'éventuelles suggestions de modification.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 04/04/2024
Délibération n°DELIB_01_ADM_24_04_04_OJ_CR

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le compte rendu de séance du 2 décembre 2023.

Article 2 : de valider l'ordre du jour de la séance.


Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	28
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 05/04/24

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-1CA240404OJ-DE
Reçu le 05/04/2024

